

Procès Verbal

DATE DE CONVOCATION :

23 mars 2023

DATE D’AFFICHAGE :

23 mars 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : **13**

Présents : **10**

Absents : **0**

Votants : **13**

L’an deux mille vingt-trois, le jeudi trente mars, à dix-sept heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s’est réuni en mairie sous la présidence de Mme Cécile LE SOMMER.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Cécile LE SOMMER, Mme Isabelle CHABRAN, M. Vincent CHARLIN, Mme Christine HERY, M. Jean-Yves COUEDEL, Mme Mathilde de CLERMONT TONNERRE, Mme Brigitte LONEUX, Mme Odile MORIO, Madame Bernadette BREMAND, M. Daniel HARDY.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. Jean-Marc DUPEYRAT qui a donné procuration à M. CHARLIN, M. Nicolas MARGERIN qui a donné procuration à Mme CHABRAN, Mme Chantal MARTIN qui a donné procuration à Mme LE SOMMER.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Viviane FEAT est désigné(e) secrétaire de séance.

Exceptions par dossier	<u>PRESENTS</u>	<u>ABSENTS</u>	<u>VOTANTS</u>	<u>POUVOIRS</u>	<u>NON VOTANTS</u>
2023-008	10	0	12	M. Jean-Marc DUPEYRAT qui a donné procuration à M. CHARLIN, M. Nicolas MARGERIN qui a donné procuration à Mme CHABRAN, Mme Chantal MARTIN qui a donné procuration à Mme LE SOMMER	M. Jean-Yves COUEDEL

APPEL ET VALIDATION DU QUORUM

Mme Le Sommer accueille les participants.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 17 h 00.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Viviane FEAT est désignée secrétaire de séance.

PREAMBULE

Mme Le Sommer remercie Mesdames Laurence JESTIN et Karine CHIFFOLEAU d’être présentes pour commenter le bilan d’activités 2022. Mme Le Sommer indique qu’elle souhaite échanger sur les suites à donner de l’ABS après la séance.

VALIDATION des PROCES VERBAUX des PRECEDENTS CONSEILS d’ADMINISTRATION

Le procès-verbal du 9 février 2023 est adopté à l’unanimité sans remarque particulière.



CCAS de SARZEAU

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

2023-006 - CCAS - BILAN D'ACTIVITES 2022

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

2023-007 - ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2022 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES SAAD ET MAPA

2023-008 - CCAS - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL M14 ET AFFECTATION DES RESULTATS

2023-009 - MAPA - RESIDENCE AUTONOMIE : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE M22 ET AFFECTATION DES RESULTATS.

2023-010 - SAAD - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

2023-011 - CCAS - DECISION MODIFICATIVE N°2023-01 DU BUDGET PRINCIPAL M14

2023-012 - MAPA- RESIDENCE AUTONOMIE : DECISION MODIFICATIVE N°2023-01 DU BUDGET ANNEXE M22

PERSONNES AGEES

2023-013 - RESIDENCE AUTONOMIE : RECONDUCTION DU CPOM AVEC LE CD56 POUR LA PERIODE [2023 ; 2027]

INFORMATIONS

Sommaire

2023-006 - CCAS - Bilan d'activités 2022.....	2
2023-007 - Adoption des comptes de gestion 2022 budget principal et budgets annexes SAAD et MAPA.....	5
2023-008 - CCAS - adoption du compte administratif 2022 du budget principal M14 et affectation des résultats.....	10
2023-009 - MAPA - Résidence autonomie : adoption du compte administratif 2022 du budget annexe M22 et affectation des résultats.....	18
2023-010 - SAAD - adoption du compte administratif 2022.....	22
2023-011 - CCAS - décision modificative n°2023-01 du budget principal M14.....	25
2023-012 - MAPA- Résidence autonomie : décision modificative n°2023-01 du budget annexe M22.....	27
2023-013 - Résidence Autonomie : reconduction du CPOM avec le CD56 pour la période [2023 ; 2027].....	30
Décisions prises par délégation.....	36

ADMINISTRATION GENERALE

2023-006 CCAS - BILAN D'ACTIVITES 2022

Rapporteur : Cécile LE SOMMER

Le bilan d'activité du CCAS concerne l'activité des compétences et services gérés par l'établissement tels que :

- Le Conseil d'Administration,
- L'action sociale,
- Les actions en faveur des personnes âgées : repas de Noël ; le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) ; le portage de repas à domicile ; la Résidence Autonomie des Chênes (Mapa) ;

La crise sanitaire s'est quasiment résorbée avant l'été 2022 mais malheureusement, le conflit en Ukraine a mobilisé le pays qui a accueilli des réfugiés en nombre dès la fin février.

Après avoir accompagné une famille Afghane, le CCAS s'est impliqué dans l'accueil de familles Ukrainiennes. Plusieurs d'entre elles ont transité par des logements mis temporairement à disposition et certaines restent dans l'attente de solutions pérennes.

Ce conflit a entraîné l'Europe dans une crise énergétique sans précédent et une relance de l'inflation à des niveaux oubliés depuis les années 2000.

Les impacts sont multiples sur la gestion des services mais aussi sur la situation des personnes accompagnées.

Pour autant, l'activité a perduré et le projet de transfert du SAAD a abouti le 30.09.2022 avec la reprise de l'activité, des personnels et des bénéficiaires par l'ADMR.

L'Analyse des Besoins Sociaux s'est poursuivie avec une phase d'approfondissement sur la thématique de la précarité, l'un des 4 axes mis en avant par le diagnostic.

Le Bilan 2022 présenté en annexe détaille l'activité des différents services.

Mme Feat présente la trame du rapport et la parole est donnée à Mesdames Jestin et Chiffolleau qui le commentent.

Les membres du CA s'interrogent sur l'intégration des jeunes ukrainiens ?

Mme Jestin précise que la plupart des familles travaillent, certains jeunes sont scolarisés mais pas tous. Une jeune fille participe à des cours de sport au collège.

Mme Jestin précise que les aides sociales sont en hausse du fait notamment des aides financières apportées aux réfugiés afghans en début d'année.

Concernant les temps forts, Mme Jestin rappelle que la restitution a été faite en commun le 15 mars dernier.

Mme Le Sommer indique que 2 dates seront proposées dans la suite de la réunion pour continuer la réflexion.

Mme Jestin indique que l'été 2022 a marqué le changement en matière de demandes de logements.

Ces demandes concernent tous types de logements et pas seulement le logement social.

Le conseil est d'élargir le périmètre de la demande.

M. Hardy demande si les personnes font toujours leur demande sur le fichier départemental.

Mme Jestin indique que la gestion des demandes se fait bien via IMMOweb ; elle rappelle que les personnes peuvent demander leur inscription dans plusieurs communes.

M. Hardy estime que cela "gonfle" les chiffres de la demande globale.

M. Charlin demande quel est le profil des demandeurs qui ne sont pas de Sarzeau ?

Mme Jestin indique qu'il y a tout type de demandeurs ; des retraités, des gens ayant trouvé un emploi mais pas de logement, des demandeurs d'emploi...

Dans les graphiques, ce sont les "non travailleurs".

Le débat s'engage sur les évolutions de la réglementation thermique sur le parc locatif.

Mme Jestin évoque la question des séparations qui génère des demandes du moins temporairement (vente du logement...).

L'ouverture de la RIS (France Service) a permis l'accès aux droits des personnes recherchant de l'information ; l'activité du CCAS se recentre sur les cas plus difficiles en lien avec les assistantes sociales du secteur.

M. Hardy a noté que le ccas oriente les personnes et complète l'action des autres. Il y voit une transversalité qui rentre dans les orientations des missions du ccas.

Mme Le Sommer indique que le positionnement du ccas est bien identifié par les partenaires sur le territoire.

Mme Jestin indique qu'elle a fait évoluer sa pratique au regard des publics reçus désormais. La prise de rdv systématique permet de mieux appréhender les besoins de chacun.

M. Hardy souhaite faire un focus sur les différents statuts des étrangers. Il souligne qu'il existe des situations concrètes de personnes en situation irrégulière plus longtemps qui s'appuient sur des réseaux citoyens.

Mme Le Sommer rappelle que le ccas peut aider toutes les personnes mais n'a pas de solutions pour les personnes en situation irrégulière.

M. Hardy demande si l'épicerie solidaire n'est accessible qu'à Vannes ?

Mme Le Sommer confirme que l'offre n'est qu'à Vannes.

Mme Chiffolleau présente les grands chiffres de l'activité en lien avec les personnes âgées.

Elle rappelle que le repas avait dû être annulé en 2021, d'où le choix d'une nouvelle formule. Le spectacle n'a pas rencontré son public (3.5% contre 11% pour le repas).

La question est posée pour 2023. Le recul d'un an sera également prévu du fait du nombre de personnes concernées.

Les échanges s'ensuivent sur les critiques entendues par les uns ou les autres.

Mme Le Sommer indique que la réflexion pourra reprendre en Copil ou à l'occasion des échanges sur la politique sociales.

Mme Chiffolleau présente le dossier du transfert du Saad. Les retours des agents sont mitigés au regard de modes opératoire différents. Les bénéficiaires ont par ailleurs conservé les mêmes intervenantes.

Mme Hery témoigne sur son engagement au sein de l'association ADMR. Elle précise que la fusion des 2 groupes (Sarzeau et St Gildas) reste en cours. Les agents ne comprennent pas tous les éléments de leur bulletin de salaire par exemple mais elles sont accompagnées.

Mme Chiffolleau présente les évolutions du service de portage de repas avec l'impact de la Loi Egalim. Les coûts ont augmenté, du fait de ces nouvelles obligations mais aussi de l'inflation.

Mme Chiffolleau rappelle les avantages d'un service qui opère une forme de veille sociale.

La Résidence a vécu une année particulière du fait de 7 départs dont 2 en Ehpad. La situation a été difficile pour les résidents comme pour les équipes.

Mme Chiffolleau constate que l'âge moyen est en hausse, ce qui génère un recours plus important aux services et à la restauration.

Elle rappelle l'importance du renouvellement du CPOM et de l'éligibilité à la prime SEGUR prise en charge en quasi-totalité aujourd'hui par le CD56.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - PRENDRE ACTE de la présentation du bilan d'activité 2022 qui lui a été faite.

Annexe : Bilan d'activité 2022

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

2023-007 ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2022 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES SAAD ET MAPA

Rapporteur : Cécile LE SOMMER

Le comptable du Trésor ayant remis les comptes de gestion 2022, il est proposé de les valider.

Les comptes de gestion du budget principal du CCAS et du budget annexe MAPA concordent parfaitement avec les comptes administratifs respectivement en M14 et en M22.

Lors des exercices précédents, on constatait une divergence entre le compte de gestion et le compte administratif du SAAD en section d'exploitation, due aux déficits « non autorisés par l'autorité de tarification ».

Pour la clôture du budget annexe au 31/12/2022, la reprise de ce déficit d'un montant de 6 558,10 € étant obligatoire, le compte de gestion et le compte administratif concordent parfaitement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions comptables M14 et M22,

Considérant la tenue de la comptabilité en partie double, à la fois par l'ordonnateur et par le comptable public,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

- Article 1 :** - **CONSTATER les identités de valeur avec les indications des comptes de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice 2022 et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.**
- Article 2 :** - **DECLARER en conséquence que les comptes de gestion dressés par le comptable public n'appellent pas d'autre observation ou réserve.**
- Article 3 :** - **ADOPTER les comptes de gestion de l'exercice 2022 présentés en annexe, établis par le comptable public pour le budget principal du CCAS en M14 et les deux budgets annexes SAAD et MAPA en M22.**

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 056018

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC VANNES

ETABLISSEMENT : CCAS SARZEAU

Résultats budgétaires de l'exercice

73200 - CCAS SARZEAU

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	362 474,37	716 004,18	1 078 478,55
Titres de recette émis (b)	14 508,45	486 411,13	500 919,58
Réductions de titres (c)		1 170,49	1 170,49
Recettes nettes (d = b - c)	14 508,45	485 240,64	499 749,09
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	19 391,00	716 004,18	735 395,18
Mandats émis (f)	3 100,00	492 051,35	495 151,35
Annulations de mandats (g)		36 614,31	36 614,31
Depenses nettes (h = f - g)	3 100,00	455 437,04	458 537,04
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	11 408,45	29 803,60	41 212,05
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

73200 - CCAS SARZEAU

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	344 503,37		11 408,45		355 911,82
Fonctionnement	231 393,18		29 803,60		261 196,78
TOTAL I	575 896,55		41 212,05		617 108,60
II - Budgets des services à caractère administratif					
73201-MR CHENES PA CCAS SARZEAU					
Investissement	46 847,10		-11 790,50		35 056,60
Fonctionnement	21 021,97		6 211,14		27 233,11
Sous-Total	67 869,07		-5 579,36		62 289,71
73202-AIDE MENAGERE CCAS SARZEAU					
Investissement	14 299,59		-7 915,59		6 384,00
Fonctionnement	-27 735,43		6 319,46	14 676,18	-6 739,79
Sous-Total	-13 435,84		-1 596,13	14 676,18	-355,79
TOTAL II	54 433,23		-7 175,49	14 676,18	61 933,92
III - Budgets des services à					

TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE BC 73202
 FONCTIONNEMENT 14 676.18 REPRISE SUR R2SERVE DE COMPENSATION 10686

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 056018

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC VANNES

ETABLISSEMENT : CCAS SARZEAU

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

73200 - CCAS SARZEAU

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	630 329,78		34 036,56	14 676,18	679 042,52

COMPTES ADMINISTRATIF 2022 CONSOLIDÉ

			Résultats 2022	Soldes au 31/12/2021	Résultats 2022 + reprise des soldes au 31/12/2021 = Résultats au 31/12/2022			
Résultats d'ensemble des 2 sections de tous les budgets	REALISATIONS DEPENSES	REALISATIONS RECETTES	RÉSULTATS	SOLDES 2021	RÉSULTATS 31/12/2022	POUR MÉMOIRE au 31/12/2022		
			(propre à l'exercice 2021)	002 en fonctionnement 001 en investissement	(avec résultat reporté n-1)	Provisions	Réserve de compensation	Dépenses refusées cumulées
SECTION DE FONCTIONNEMENT								
Budget Principal (A)	455 437,04	485 240,64	29 803,60	231 393,18	261 196,78			
Sous-total Budgets annexes (B)	1 050 814,32	1 063 344,92	12 530,60	14 520,82	27 051,42	17 443,50	6 388,39	
MAPA	473 792,82	480 003,96	6 211,14	21 021,97	27 233,11	17 443,50	6 388,39	
SAAD	577 021,50	583 340,96	6 319,46	-6 501,15	-181,69	0,00	0,00	6 558,10
TOTAL FONCTIONNEMENT (A+B)	1 506 251,36	1 548 585,56	42 334,20	245 914,00	288 248,20	17 443,50	6 388,39	6 558,10
	B	D	E	F	G	H	I	
						RESTES A RÉALISER		
						Dépenses	Recettes	
SECTION D'INVESTISSEMENT								
Budget Principal (A)	3 100,00	14 508,45	11 408,45	344 503,37	355 911,82	0,00	0,00	
Sous-total Budgets annexes (B)	53 672,62	33 966,53	-19 706,09	61 146,69	41 440,60	0,00	0,00	
MAPA	42 493,03	30 702,53	-11 790,50	46 847,10	35 056,60	0,00	0,00	
SAAD	11 179,59	3 264,00	-7 915,59	14 299,59	6 384,00			0,00
TOTAL INVESTISSEMENT (A+B)	56 772,62	48 474,98	-8 297,64	405 650,06	397 352,42	0,00	0,00	
	B	D	E	F	G	H	I	
FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT	1 563 023,98	1 597 060,54	34 036,56	651 564,06	685 600,62			

617 108,60 Résultat global budget principal62 289,71 Résultat global MAPA-355,79 Résultat global SAAD**685 600,62 Résultat global tous budgets**

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

2023-008 CCAS - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL M14 ET AFFECTATION DES RESULTATS

Rapporteur : Cécile LE SOMMER

Le budget primitif 2022 avait été adopté le 16 décembre 2021.

Le compte administratif du budget principal du CCAS présente un solde positif de fonctionnement propre à l'exercice 2022 de **29 803,60 €**.

Le report à nouveau au 31 décembre 2021 était de **231 393,18 €**, il en découle un résultat positif au 31 décembre 2022 de **261 196,78 €**.

En investissement, le solde positif au 31/12/2022 est de **11 408,45 €** qui contracté avec le solde antérieur reporté de **344 503,37 €**, donne un résultat final positif au 31/12/2022 de **355 911,82 €**.

Le résultat global des deux sections s'élève ainsi à **617 108,60 €**.

Le résultat est repris au budget de l'exercice suivant par une décision modificative quand le budget primitif a été adopté avant la clôture de l'exercice.

Comme précisé dans la délibération du 14 décembre 2022, suite à la dissolution du budget SAAD au 31/12/2022 le reversement des excédents/déficits du budget SAAD doit être inscrit au budget principal. Soit un déficit de fonctionnement de - 6739,79 € et un excédent d'investissement de 6 384 €.

Le résultat de fonctionnement doit prioritairement être affecté à la couverture du déficit antérieur d'investissement, des restes à réaliser et du besoin de financement de la section d'investissement. L'affectation en investissement se traduit par une recette au compte 1068.

Le surplus éventuel peut également être affecté, selon le choix de l'assemblée délibérante, à la section d'investissement (au compte 1068) ou faire l'objet d'un report en section de fonctionnement (002).

L'affectation des résultats est proposée sur le tableau de synthèse des résultats annexé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Considérant les résultats du budget 2022,

Mme Le Sommer indique que les excédents restent importants et liés au transfert de l'EPE en 2021.

M. Hardy demande si ces sommes, notamment en fonctionnement, sont disponibles ?

Mme Feat expose qu'elles sont normalement à restituer à la commune mais que le CCAS reste en attente d'une solution « technique » pour les restituer.

Mme Le Sommer indique que certaines sommes pourraient être utiles à court ou moyen terme. Il est envisagé de déplacer le CCAS en plusieurs temps ; ces sommes pourront permettre l'acquisition des locaux et leur aménagement.

Il existe un projet d'accueil de médecins dans l'attente de locaux au futur pôle de santé mais, au besoin, les locaux actuels pourraient être libérés si ces professionnels ne trouvaient pas de location.

Les échanges s'ensuivent sur le projet des dentistes au Hézo.

M. Charlin indique que la commune a bien recherché des solutions mais il s'agirait plus d'un projet mixte (personnel et professionnel).

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés (M. Jean-Yves COUEDEL ne participant pas au vote), décide de :

- Article 1 :** - **DONNER ACTE à M. le Président de la présentation du compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal du CCAS rappelés en annexe ;**
- Article 2 :** - **ARRÊTER les résultats tels qu'indiqués dans le tableau annexé ;**
- Article 3 :** - **REPRENDRE les résultats de fonctionnement et d'investissement 2022 du SAAD ;**
- Article 4 :** - **AFFECTER le résultat de l'exercice 2022 de la section de fonctionnement du budget principal du CCAS au budget 2023, tel que présenté dans le projet annexé, soit :**
- **254 456,99 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté),**
 - **362 295,82 € au compte 001 (excédent d'investissement reporté).**

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	162 734,00	127 725,87	12 183,57	0,00	22 824,56
012	Charges de personnel, frais assimilés	282 491,00	279 853,59	0,00	0,00	2 637,41
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	30 860,00	20 058,93	4 465,00	0,00	6 336,07
656	Frais de fonctionnement des groupes d'él	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		476 085,00	427 638,39	16 648,57	0,00	31 798,04
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	228 793,18	26,63	0,00	0,00	228 766,55
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		704 878,18	427 665,02	16 648,57	0,00	260 564,59
023	Virement à la section d'investissement (2)	0,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	11 126,00	11 123,45			2,55
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		11 126,00	11 123,45			2,55
TOTAL		716 004,18	438 788,47	16 648,57	0,00	260 567,14
Pour information		(3) 0,00				
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	18 000,00	15 756,05	1 200,67	0,00	1 043,28
70	Produits services, domaine et ventes div	180 340,00	177 653,37	0,00	0,00	2 686,63
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	282 221,00	283 474,73	657,61	0,00	-1 911,34
75	Autres produits de gestion courante	0,00	2,70	0,00	0,00	-2,70
Total des recettes de gestion courante		480 561,00	476 886,85	1 858,28	0,00	1 815,87
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	3 050,00	5 495,51	0,00	0,00	-2 445,51
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		483 611,00	482 382,36	1 858,28	0,00	-629,64
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	1 000,00	1 000,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		1 000,00	1 000,00			0,00
TOTAL		484 611,00	483 382,36	1 858,28	0,00	-629,64
Pour information		(3) 231 393,18				
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1						

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	3 391,00	2 100,00	0,00	1 291,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	9 000,00	0,00	0,00	9 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		12 391,00	2 100,00	0,00	10 291,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° BA (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	6 000,00	0,00	0,00	6 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		6 000,00	0,00	0,00	6 000,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		18 391,00	2 100,00	0,00	16 291,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	1 000,00	1 000,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		1 000,00	1 000,00		0,00
TOTAL		19 391,00	3 100,00	0,00	16 291,00
Pour information		(2) 0,00			
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	845,00	3 385,00	0,00	-2 540,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° BA	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	6 000,00	0,00	0,00	6 000,00
024	Produits des cessions d'immo.	0,00		0,00	
Total des recettes financières		6 845,00	3 385,00	0,00	3 460,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		6 845,00	3 385,00	0,00	3 460,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement (1)	0,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	11 126,00	11 123,45		2,55
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		11 126,00	11 123,45		2,55
TOTAL		17 971,00	14 508,45	0,00	3 462,55

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
	Pour information	(2) 344 503,37			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	139 909,44		139 909,44
012	Charges de personnel, frais assimilés	279 853,59		279 853,59
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	24 523,93		24 523,93
656	Frais de fonctionnement des groupes d'él (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	26,63	0,00	26,63
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	11 123,45	11 123,45
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		444 313,59	11 123,45	455 437,04
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1				0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	1 000,00	1 000,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° BA	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
19	<i>Neutral. et régul. d'opérations (5)</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	2 100,00	0,00	2 100,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement –Total		2 100,00	1 000,00	3 100,00
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				0,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	16 956,72		16 956,72
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	177 653,37		177 653,37
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	284 132,34		284 132,34
75	Autres produits de gestion courante	2,70	0,00	2,70
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	5 495,51	1 000,00	6 495,51
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		484 240,64	1 000,00	485 240,64
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1				231 393,18

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	3 385,00	0,00	3 385,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° BA	(8) 0,00		0,00
19	<i>Neutral. et régul. d'opérations</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		11 123,45	11 123,45
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (4)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (4)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		3 385,00	11 123,45	14 508,45
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				344 503,37

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

Budget CCAS	31/12/22 résultats avec résultats reportés N-1 et corrections	Affectation du résultat de fonctionnement		BP + DM 2023				
		Réserves affectées à l'investissement	Report à nouveau			Recettes	Dépenses	
Fonctionnement	261 196,78 €		261 196,78 €	BP		534 772,65 €	534 772,65 €	
exercice 2022	29 803,60 €			DM1	002	261 196,78 €	6 739,79 €	
Report 31/12/21	231 393,18 €				778	10 000,00 €	9 000,00 €	
							011	1 200,00 €
							012	5 000,00 €
							65	209 256,99 €
							67	40 000,00 €
Reprise du déficit SAAD au 31/12/2022			-6 739,79 €		022			
				Total DM		271 196,78 €	271 196,78 €	
				BP+DM1		805 969,43 €	805 969,43 €	
Investissement	355 911,82 €		355 911,82 €	BP		23 236,65 €	23 236,65 €	
exercice 2022	11 408,45 €			DM1	001	362 295,82 €		
001 Report 31/12/21	344 503,37 €				1068		20	
					021		21	8 000,00
				Besoin	16			
Reprise excédent SAAD au 31/12/2022			6 384,00 €	Total DM		0,00 €	8 000,00 €	
				BP+DM1		385 532,47 €	31 236,65 €	
Résultat clôture	617 108,60 €							
Restes engagés au 31/12/22								
Capacité supplémentaire de financement pour N+1	617 108,60 €							

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

2023-009 MAPA - RESIDENCE AUTONOMIE : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE M22 ET AFFECTATION DES RESULTATS.

Rapporteur : Cécile LE SOMMER

Le budget primitif 2022 avait été adopté le 16 décembre 2021.

Le compte administratif du budget annexe MAPA présente un solde positif de fonctionnement propre à l'exercice 2022 de **6 211,14 €**.

Le résultat d'exploitation au 31 décembre 2021 étant de **21 021,97 €**, il en découle un résultat excédentaire de **27 233,11 €** au 31 décembre 2022.

En investissement, le solde négatif pour l'exercice 2022 est de **- 11 790,50 €**, qui, contracté avec le solde antérieur reporté de **46 847,10 €** au 31/12/2021, donne un résultat final positif au 31/12/2022 de **35 056,60 €**.

Le résultat global des deux sections est alors de **62 289,71 €**.

Pour mémoire,

- Provisions pour risques au 31 décembre 2022 : 6 493,50 € (dont dotation 2022 de 3 270 € pour risque de logement vacant)
- Provision pour charges (Comptes Epargne Temps des agents) au 31 décembre 2022 : 10 950 €

Le résultat d'exploitation est repris au budget de l'exercice suivant par une décision modificative quand le budget primitif a été adopté avant la clôture de l'exercice.

Ce résultat doit prioritairement être affecté à la couverture du déficit antérieur d'investissement, des restes à réaliser et du besoin de financement de la section d'investissement. L'affectation en investissement se traduit par une recette au compte 1068.

Le surplus éventuel peut également être proposé par l'assemblée délibérante à l'autorité de tarification, soit affecté à la section d'investissement (au compte 1068), soit reporté en section d'exploitation (002).

L'affectation des résultats est proposée sur le tableau de synthèse des résultats annexé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'instruction comptable M22,

Vu les résultats de l'exercice 2021,

Considérant la nécessité de préserver les provisions et réserves antérieures,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

- Article 1 :** - **DONNER ACTE à M. le Président de la présentation du compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe de la MAPA-Résidence autonomie des chênes tel que rappelé dans le tableau annexé ;**
- Article 2 :** - **ARRÊTER les résultats tels qu'indiqués dans le tableau annexé ;**
- Article 3 :** - **PROPOSER à l'autorité de tarification de REPORTER le résultat de 27 233,11 € de l'exercice de la section d'exploitation du budget annexe de la MAPA-résidence autonomie des chênes au compte 002 (excédent d'exploitation reporté en N+1) du budget 2023.**

560003923 Code FINESS	C.C.A.S. de Sarzeau MAPA de Sarzeau	CA MAP	2022 ESMS
--------------------------	--	-----------	--------------

Tableaux récapitulatifs de l'exécution budgétaire

	Dépenses - Charges			Recettes - Produits		
	Budget exécutoire n	Réel n	Ecart	Budget exécutoire n	Réel n	Ecart
Totaux						
SECTION D'INVESTISSEMENT POUR L'ETABLISSEMENT						
MAPA de Sarzeau		42 493.03 €			77 549,63 €	
Total général		42 493.03 €			77 549,63 €	

	SECTION D'EXPLOITATION - BUDGET PRINCIPAL					
	Budget exécutoire n	Réel n	Ecart	Budget exécutoire n	Réel n	Ecart
MAPA de Sarzeau	499 130.00 €	473 792.82 €	-25 337.18 €	478 108,03 €	480 003,96 €	1 895,93 €
Reprise de resultat	0.00 €	0.00 €	0.00 €	21 021,97 €	21 021,97 €	0,00 €
Total général	499 130.00 €	473 792.82 €	-25 337.18 €	499 130,00 €	501 025,93 €	1 895,93 €

Budget MAPA	31/12/22 résultats avec résultats reportés N-1 et corrections	Affectation du résultat de fonctionnement		BP + DM 2023			
		Réserves affectées à l'investissement	Report à nouveau			Recettes	Dépenses
Fonctionnement	27 233,11 €		27 233,11 €	BP		448 508,00 €	448 508,00 €
exercice 2022	6 211,14 €				002	27 233,11 €	011 1 035,11 €
Report 31/12/21	21 021,97 €			DM1	6419	-24 000,00 €	016
							65
							68
				Total DM		3 233,11 €	
				BP+DM1		451 741,11 €	451 741,11 €
Investissement	35 056,60 €		35 056,60 €	BP		29 246,00 €	29 246,00 €
exercice 2022	-11 790,50 €			DM1	001	35 056,60 €	001
001 Report 31/12/21	46 847,10 €				28	2 198,00 €	15 17 443,50 €
							20
							21
				Total DM		37 254,60 €	
				BP+DM1		66 500,60 €	66 500,60 €
Résultat clôture	62 289,71 €						
Restes engagés au 31/12/22							
Capacité supplémentaire de financement pour N+1	62 289,71 €						

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

2023-010 SAAD - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Rapporteur : Cécile LE SOMMER

Le budget primitif 2022 avait été adopté le 16 décembre 2021.

Le compte administratif du budget annexe SAAD présente un solde positif de fonctionnement propre à l'exercice 2022 de **6 319,46 €**.

Le résultat déficitaire d'exploitation au 31/12/2021 était de **- 6 501,15 €**, il en découle un résultat déficitaire au 31/12/2022 de **- 181,69 €** auquel il convient d'ajouter les dépenses cumulées refusées par l'autorité de tarification s'élevant au 31/12/2022 à **6 558,10 €**, portant le déficit final de la section de fonctionnement à **6 739.79 €**

En investissement, le solde négatif pour l'exercice 2022 est de **- 7 915,59 €** consécutivement à la reprise des provisions pour charges de personnel (reprise CET), lequel contracté avec le solde antérieur reporté de **14 299,59 €** au 31/12/2021, donne un résultat final positif au 31/12/2022 de **6 384 €**.

Le résultat global des deux sections est alors de **- 355,79 €**

Comme précisé dans la délibération du 14 décembre 2022 le reversement des excédents/déficits doit être inscrit au budget principal du CCAS.

Il est précisé que les écritures non finalisées au 31/12/2022 seront désormais réalisées sur le budget du CCAS, en dépenses et en recettes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'instruction comptable M22,

Vu la délibération du 14 décembre 2022,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

- Article 1 :** - **DONNER ACTE à M. le Président de la présentation du compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe du SAAD tel que résumé dans les tableaux annexés.**
- Article 2 :** - **ARRÊTER les résultats tels qu'indiqués dans le tableau annexé.**
- Article 3** - **DIRE que les résultats du budget SAAD sont repris dans le budget CCAS**

560013567 Code FINESS	C.C.A.S. de Sarzeau Service d 'Aide à Domicile	CA SAD	2022 ESMS
--------------------------	---	-----------	--------------

Tableaux récapitulatifs de l'exécution budgétaire

	Dépenses - Charges			Recettes - Produits		
	Budget exécutoire n	Réel n	Ecart	Budget exécutoire n	Réel n	Ecart
Totaux						
SECTION D'INVESTISSEMENT POUR L'ETABLISSEMENT						
Service d 'Aide à Domicile		11 179.59 €			17 563,59 €	
Total général		11 179.59 €			17 563,59 €	

	SECTION D'EXPLOITATION - BUDGET PRINCIPAL					
	Budget exécutoire n	Réel n	Ecart	Budget exécutoire n	Réel n	Ecart
Service d 'Aide à Domicile	794 249.59 €	577 021.50 €	-217 228.09 €	800 750,74 €	583 340,96 €	-217 409,78 €
Reprise de resultat	6 501.15 €	6 501.15 €	0.00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total général	800 750.74 €	583 522.65 €	-217 228.09 €	800 750,74 €	583 340,96 €	-217 409,78 €

RESULTATS SAAD AU 31/12/2022

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	583 340,96 €	3 264,00 €
Dépenses	577 021,50 €	11 179,59 €
Résultat 2022	6 319,46 €	-7 915,59 €
Résultat 2021 reporté	-6 501,15 €	14 299,59 €
déficit refusé par l'autorité de tarification	-6 558,10 €	
Résultat final	-6 739,79 €	6 384,00 €

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

2023-011 CCAS - DECISION MODIFICATIVE N°2023-01 DU BUDGET PRINCIPAL M14

Rapporteur : Cécile LE SOMMER

Le budget 2023 du CCAS, voté le 14 décembre 2022, nécessite d'être modifié pour la reprise des résultats 2022.

Section de fonctionnement

L'excédent cumulé au 31/12/2022 en section de fonctionnement de 261 196,78 € est reporté en recettes de fonctionnement.

Suite à la clôture du budget M22, la reprise du résultat négatif 2022 du SAAD de - 6 739.79 € est reportée en dépenses de fonctionnement. De même, les recettes et dépenses en suspend au 31.12.2022 seront comptabilisées sur le budget du CCAS qui doit prévoir les crédits correspondants.

En recettes il est prévu 10 000 € au compte 7788 Produits exceptionnels pour encaissement des recettes du SAAD suite au paiement tardif de certaines caisses et du Département.

En dépenses, il est prévu l'ajustement de certains postes, notamment :

- Chapitre 011 : + 9 000 € sur divers postes de dépenses non prévu au budget prévisionnel ;
- Chapitre 012 : + 1 200 € pour financer des expertises médicales ;
- Chapitre 65 : + 5 000 € en prévision d'admission en non-valeur (recettes irrécouvrables) ;
- Chapitre 67 : + 209 256.99 € dont 30 000 € pour remboursement au Conseil Départemental d'une partie de la dotation globale versée au SAAD en 2021 et 2022 ;
- 022 Dépenses imprévues : 40 000 €.

Section d'investissement

L'excédent d'investissement cumulé au 31/12/2022 de 355 911,82 € est augmenté de 6 384 € correspondant à la reprise du résultat 2022 du SAAD soit au total 362 295.82 € reporté en investissement.

En dépenses, il est prévu 8 000 € en prévision de l'installation des agents du CCAS dans de nouveaux locaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les résultats de l'exercice 2022 et les décisions d'affectation proposées,

Considérant la nécessité d'ajuster le budget 2023 du CCAS,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - ADOPTER la décision modificative n°2022-01 de l'exercice 2023 du budget principal du CCAS selon les modifications détaillées en annexe ;

Article 2 : - PRECISER que le montant total de la section de fonctionnement du budget principal est augmenté de 271 196,78 €, passant de 534 772.65 € à 805 969.43 € et le montant de la section d'investissement du budget principal est augmenté, respectivement de 8 000 € en dépenses et de 362 295,82 € en recettes, passant de 23 236,65 € à 31 236,65 € en dépenses et de 23 236,65 € à 385 532.47 € en recettes.

560008526	C.C.A.S. de Sarzeau	DM n°1 2023
Code INSEE	Budget CCAS	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration

Décision Modificative 2023-01

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	6 739,79 €	0,00 €	0,00 €
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	261 196,78 €
TOTAL 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	6 739,79 €	0,00 €	261 196,78 €
D-60622-612 : Carburants	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632-02 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611-02 : Contrats de prestations de services	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6161-02 : Assurance multirisques	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-02 : Rémunération principale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6475-02 : Médecine du travail, pharmacie	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-02 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-678-02 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	209 256,99 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	209 256,99 €	0,00 €	0,00 €
R-7788 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	271 196,78 €	0,00 €	271 196,78 €
INVESTISSEMENT				
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	362 295,82 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	362 295,82 €
D-2181-02 : Installations générales, agencements et aménagements divers	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	362 295,82 €
Total Général		279 196,78 €		633 492,60 €

(1) y compris les restes à réaliser

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

2023-012 MAPA- RESIDENCE AUTONOMIE : DECISION MODIFICATIVE N°2023-01 DU BUDGET ANNEXE M22

Rapporteur : Cécile LE SOMMER

Le budget annexe MAPA-Résidence autonomie, voté le 14 décembre 2022, nécessite d'être modifié pour la proposition de reprise des résultats 2022 à l'autorité de tutelle.

Section de fonctionnement

Le solde excédentaire de la section de fonctionnement 2022 d'un montant de 27 233,11 € est reporté en recettes de fonctionnement ; en contrepartie, les remboursements sur rémunération sont réduits de 24 000 €, portant ainsi le montant des recettes supplémentaires à inscrire en décision modificative n°2023-01 à 3 233,11 €.

Les charges à caractère général sont augmentées de 1 035,11 € pour faire face aux augmentations tarifaires d'une part et couvrir les frais de formation d'un agent d'autre part.

Par ailleurs, il convient d'inscrire au compte 68112 la somme de 2 198 € pour ajuster la dotation aux amortissements 2023.

Section d'investissement

L'excédent d'investissement 2022 d'un montant de 35 056,60 € est augmenté de 2 198 € dotations aux amortissements et reporté en recettes d'investissement en prévision de nouveaux équipements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'instruction comptable M22,

Considérant que la reprise des résultats du compte administratif au 31 décembre 2022 peut être proposée à l'autorité de tarification par la décision modificative n° 2023-01 du budget 2023,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - ADOPTER la décision modificative n°2023-01 de l'exercice 2023 du budget annexe MAPA du CCAS équilibrée en dépenses et en recettes comme suit et détaillée en annexe :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	3 233,11 €	37 254.60 €
Recettes	3 233,11 €	37254.60 €
<i>Dont report au 31/12/2021</i>	<i>27 233.11 €</i>	<i>35 056.60 €</i>

- Article 2 : - PRECISER que le montant total de la section d'exploitation du budget annexe MAPA est augmenté de 3 233,11 €, passant de 516 899.67 € à 520 132.78 € et le montant de la section d'investissement est augmenté de 37 254.60 € passant de 12 106.67 € à 49 361.27 €.**

560003923	C.C.A.S. de Sarzeau	DM n°1 2023
Code INSEE	MAPA de Sarzeau	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration

Décision Modificative 2023-01

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat d'exécution de la section d'exploitation reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	27 233,11 €
TOTAL R 002 : Résultat d'exécution de la section d'exploitation reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	27 233,11 €
D-60612 : Energie, électricité	0,00 €	685,11 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	0,00 €	685,11 €	0,00 €	0,00 €
D-6188 : Autres frais divers	0,00 €	350,00 €	0,00 €	0,00 €
D-68112 : Immobilisations corporelles	0,00 €	2 198,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 016 : Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	0,00 €	2 548,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	0,00 €	0,00 €	24 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 018 : Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	0,00 €	24 000,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	3 233,11 €	24 000,00 €	27 233,11 €
INVESTISSEMENT				
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35 056,60 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35 056,60 €
D-1588 : Autres provisions pour charges	0,00 €	17 443,50 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 15 : Provisions	0,00 €	17 443,50 €	0,00 €	0,00 €
D-2184 : Mobilier	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	11 811,10 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	19 811,10 €	0,00 €	0,00 €
R-28188 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 198,00 €
TOTAL R 28 : Amortissements des immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 198,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	37 254,60 €	0,00 €	37 254,60 €
Total Général		40 487,71 €		40 487,71 €

(1) y compris les restes à réaliser

PERSONNES AGEES

2023-013 RESIDENCE AUTONOMIE : RECONDUCTION DU CPOM AVEC LE CD56 POUR LA PERIODE [2023 ; 2027]

Rapporteur : Cécile LE SOMMER

Un CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens) de deuxième génération pour une période de 5 ans est proposé à la Résidence autonomie des Chênes. Ce contrat s'inscrit dans la continuité du CPOM 2017-2021 et de son avenant le prorogeant d'une année pour 2022.

Le CPOM conclu entre le département et la résidence prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023, il permet le versement du Forfait autonomie et d'un financement des hausses de salaires liées au Ségur de la santé.

Le CPOM permet à la structure de recevoir le « Forfait autonomie » qui finance tout ou partie des actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie, au sens de l'article R. 233-9 du CASF, mises en œuvre par la résidence, au profit de ses résidents et, le cas échéant, de personnes extérieures.

Il précise également les modalités d'attribution et de versement des revalorisations salariales relatives au « Ségur de la santé ». La loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2022 a donné lieu à l'intégration de dispositions prévoyant un complément de rémunération pour certains personnels. Ces revalorisations font l'objet d'une compensation financière par le département pour les catégories de personnes éligibles. A ce titre le département bénéficie d'un fond de compensation prévisionnel de la CNSA.

Aussi, le Conseil d'administration est appelé à autoriser la signature du CPOM 2023-2027.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action sociale et des familles,

Considérant la nécessité de conclure le CPOM de la résidence autonomie des chênes pour percevoir le forfait autonomie et la revalorisation « Ségur de la santé » de 2023 à 2027,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

- Article 1 :** - **CONCLURE le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) de la Résidence autonomie des Chênes jusqu'au 31.12.2027 ;**
- Article 2 :** - **AUTORISER M. le Président à signer le CPOM 2023-2027 avec le Conseil Départemental du Morbihan.**

Vannes, le 7 février 2023

**Monsieur le Président du CCAS
Résidence autonomie des chênes
11 rue du Bel Lann
56370 SARZEAU**Dossier suivi par :
Maëlle SPEGAGNE – tél. 02 97 54 59 34
maelle.spegagne@morbihan.fr**Objet : CPOM 2023-2027 – Résidence autonomie des chênes**
PJ : Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyen – 2 exemplaires

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint deux exemplaires du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, relatif au versement du forfait autonomie et du Ségur de la santé, prenant effet au 1^{er} janvier 2023 entre le département et la résidence autonomie dont vous assurez la gestion.

Ce CPOM de deuxième génération conclu pour une période de 5 ans s'inscrit dans la continuité du CPOM 2017-2021 et de son avenant prorogeant pour une durée d'un an le CPOM de référence.

Si le document adressé n'appelle pas de remarque de votre part, vous êtes invité à apposer votre signature et à nous retourner, dans les meilleurs délais, les deux exemplaires, par voie postale, à l'adresse suivante :

DGISS – SGO – 64 RUE ANITA CONTI – CS 20514 – 56035 VANNES CEDEX

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**
*Pour le président du conseil départemental
et par délégation*
La chef de service de la gestion de l'offre
Catherine RIOU**ENTRE**

Le département du Morbihan, dont le siège est situé à l'hôtel du département, 2 rue de Saint-Tropez, CS 82400 à Vannes (56009), représenté par M. David LAPPARTIENT, Président du conseil départemental,

ci-après dénommé « le département », d'une part,

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale de SARZEAU, gestionnaire de la Résidence autonomie Des Chênes, dont le siège est situé 7 rue Beg Lann 56370 SARZEAU, représenté par son Président, Monsieur Jean-Marc DUPEYRAT,

ci-après dénommé « le gestionnaire de l'établissement » d'autre part.

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu à compter du 1er janvier 2017 entre le département du Morbihan et le CCAS de SARZEAU pour 5 ans.

Vu l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prorogeant pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2022 le CPOM conclu pour la période 2017-2021 ;

CECETANT EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement promeut particulièrement le développement de l'offre d'habitats intermédiaires pour apporter une réponse adaptée au besoin d'habitat et de services aux personnes âgées et rompre leur isolement. Cette ambition passe notamment par le renforcement et la promotion du rôle et de la place des logements-foyers, renommés « résidences autonomie ».

Ainsi, la loi prévoit un socle de prestations que les résidences autonomie doivent obligatoirement fournir à leurs résidents. Elle prévoit également l'attribution par le Département d'un forfait autonomie pour financer des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie ainsi que de nouvelles règles relatives aux types de public accueilli dans les résidences autonomie.

Le « Ségur de la santé » a donné lieu à l'intégration de dispositions dans la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2022 prévoyant un complément de rémunération pour certains personnels du secteur de la santé et du médico-social.

Suite au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) conclu pour la période 2017-2021 et son avenant pour 2022, un CPOM de 2ème génération est conclu pour les 5 prochaines années entre le président du conseil départemental et le gestionnaire de l'établissement. Ce contrat organise notamment la mise en œuvre du forfait autonomie, étant précisé que celui-ci finance tout ou partie des actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie, au sens de l'article R. 233-9 du CASF, mises en œuvre par la résidence autonomie, au profit de ses résidents et, le cas échéant, de personnes extérieures. Il est également précisé les modalités d'attribution et de versement des revalorisations salariales relatives au « Ségur de la santé ».

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions et modalités d'attribution et de versement du forfait autonomie mentionné au troisième alinéa du III de l'article L. 313-12 du CASF et de la compensation financière au titre des revalorisations salariales dans le cadre du « Ségur de la Santé ». Il est également précisé les droits et obligations s'y rattachant pour les signataires.

Article 2 – Identification du gestionnaire et de l'établissement

L'entité juridique gestionnaire est répertoriée comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux :

Raison sociale de l'entité juridique :	C.C.A.S de SARZEAU
Adresse :	7 RUE DE BEG LANN - 56370 SARZEAU
N° FINESS :	560008526
Code statut juridique :	Centre communal d'action sociale - 17
Numéro SIREN :	265600833

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-9 autorisant le président du conseil départemental à exercer en matière d'action sociale les compétences qui lui sont dévolues par le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment :

- son article L. 313-11 relatif aux contrats pluriannuels,
- le point III de son article L. 313-12 relatif aux résidences autonomie,
- le point IV de son article L. 313-12 relatif au forfait soins,
- ses articles D 312-159-4 et D 312-159-5 relatifs au forfait autonomie ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article L. 633-1 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) et notamment son article 10 relatif aux résidences autonomie ;

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé (OTSS) ;

Vu le décret n° 2016-209 du 26 février 2016, codifié au R. 14-10-42-1 du CASF relatif à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées et notamment au concours annuel notifié par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) ;

Vu le décret n° 2016-686 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

Vu la notification n° 2017-01-010 du directeur de la CNSA en date du 11 février 2022, fixant pour l'année 2022 les conditions de versement des concours nationaux relatifs à la conférence des financeurs et notamment le forfait autonomie en résidence autonomie ;

Vu la décision de la conférence des financeurs du 29 juin 2017 relative notamment à son programme coordonné relatif au financement et plan des actions de prévention de la perte d'autonomie à la faveur de personnes de 60 ans et plus ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental du 7 avril 2017 fixant les modalités de répartition du forfait autonomie ;

Vu l'article 43 de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 intégrant des dispositions relatives au « Ségur de la santé » ;

Vu le décret n° 2022-728 du 28 avril 2022 relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental du 21 octobre 2022 fixant les participations au titre des revalorisations salariales relatives au « Ségur de la santé » ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie 2023-2027 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale ;

Vu l'arrêté du président du conseil départemental, n° 2017-133 du 22 février 2017 portant renouvellement de l'autorisation de la résidence autonomie Des Chênes, à compter du 4 janvier 2017 ;

L'établissement est répertorié comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux :

Raison sociale de l'établissement :	RESIDENCE DES CHENES SARZEAU
Adresse :	11 RUE DU BEL LANN - 58370 SARZEAU
N° FINESS :	560003923
Catégorie établissement :	Résidence autonomie - 202
Mode de fixation des tarifs (MFT) :	Président du Conseil départemental - 08
Numéro SIRET :	26560083300023

Article 3 – Modalités de tarification

Le gestionnaire de l'établissement fixe librement les tarifs des frais de séjour (loyer, charges et repas) pour l'hébergement permanent.

Le département fixe annuellement le tarif journalier dépendance par niveau de dépendance (GIR 1 à 4).

Le département fixe annuellement le tarif journalier applicable à l'hébergement temporaire selon la convention d'habilitation à l'aide sociale.

Article 4 – Objectifs d'amélioration des conditions d'accueil et de mise en œuvre d'actions de prévention de la perte d'autonomie

Orientation 1 : Amélioration des conditions d'accueil en résidence autonomie - conditions d'habitat et services aux personnes accueillies :

- **Objectif 1 : Garantir la qualité d'accueil des résidents**

L'établissement doit proposer, l'ensemble des prestations minimales, individuelles ou collectives suivantes :

- Prestations d'administration générale : gestion administrative de l'ensemble du séjour, notamment l'état des lieux contradictoire d'entrée et de sortie ; élaboration et suivi du contrat de séjour, de ses annexes et ses avenants.
- Mise à disposition d'un logement privatif, au sens de l'article R. 111-3 du code de la construction et de l'habitation, comprenant en sus des connectiques nécessaires pour recevoir la télévision et installer le téléphone.
- Mise à disposition et entretien de locaux collectifs en application de l'article R. 633-1 du code de la construction et de l'habitation
- Accès à une offre d'actions collectives et individuelles de prévention de la perte d'autonomie au sein de l'établissement ou à l'extérieur de celui-ci.
- Accès à un service de restauration par tous moyens.
- Accès à un service de blanchisserie par tous moyens.
- Accès aux moyens de communication, y compris Internet, dans tout ou partie de l'établissement.
- Accès à un dispositif de sécurité apportant au résident 24h/24h une assistance par tous moyens et lui permettant de se signaler
- Prestations d'animation de la vie sociale.

- **Objectif 2 : Respecter les règles relatives aux publics accueillis en résidence Autonomie**

L'établissement doit accueillir principalement des personnes âgées autonomes. Il peut admettre à titre dérogatoire de nouveaux résidents remplissant certaines conditions de perte d'autonomie dans le respect des limites suivantes

- Proportion de personnes classées en GIR 1 à 3 inférieure à 15% de la capacité autorisée ;
- Proportion de personnes classées en GIR 1 à 2 inférieure à 10% de la capacité autorisée ;

Le gestionnaire de l'établissement doit être vigilant sur le respect des seuils relatifs au nombre de résidents par GIR. Il a la responsabilité d'évaluer l'autonomie des personnes qu'il héberge.

- **Objectif 3 : Respect des droits des usagers et accompagnement de la perte d'autonomie**

Le gestionnaire de l'établissement est garant du respect des droits des usagers et notamment de la mise en œuvre des outils de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale.

L'accueil de personnes âgées en perte d'autonomie (GIR 1 à GIR 4) implique par ailleurs :

- Un projet d'établissement adapté à l'accueil de personnes en perte d'autonomie
- Des conventions de partenariat obligatoires (EHPAD, services externalisés délivrant des soins infirmiers).

Orientation 2 : Mise en œuvre d'actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie au profit de résidents ou le cas échéant de personnes extérieures :

L'établissement propose des actions de prévention de la perte d'autonomie à ses résidents, voire à la population locale âgée, dès signature du présent contrat, portant notamment sur :

- Le maintien ou l'entretien des facultés (physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques...)
- La nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes ;
- Le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté ;
- L'information et le conseil en matière de prévention en santé et de l'hygiène ;
- La sensibilisation à la sécurisation du cadre de vie et le repérage des fragilités.

Ces actions de prévention de la perte d'autonomie donnent lieu à l'attribution du forfait autonomie.

Article 5 – Forfait autonomie

1- Attribution du forfait autonomie

Le forfait autonomie fait l'objet d'une répartition selon les modalités suivantes, validées par la conférence départementale des financeurs réunie le 9 février 2017 :

- Une part forfaitaire soie, identique pour tous les établissements.
- Une part attribuée aux établissements recevant un forfait soins, destinée à réduire les écarts entre ceux-ci.
- Une part attribuée aux établissements ne recevant pas le forfait soins, répartie au prorata de leur capacité d'accueil.

Un arrêté du président du conseil départemental fixe annuellement le montant du forfait autonomie attribué à l'établissement.

Le forfait permet de financer tout ou partie des dépenses suivantes, éventuellement dans le cadre de mutualisation avec un ou plusieurs établissements :

- Rémunération et charges fiscales et sociales de personnels disposant de compétence en matière de prévention de la perte d'autonomie, formation des personnels à ces mêmes compétences (animateurs, ergothérapeutes, psychomotriciens, diététiciens ou autres hors personnels de soins) ;
- Recours à un ou plusieurs intervenants extérieurs disposant de compétences en la matière ;
- Recours à un ou plusieurs jeunes en contrat civique en cours d'acquisition de compétences en matière de prévention de la perte d'autonomie ;

2- Critères d'éligibilités

Au 1er novembre 2021 sont éligibles :

Les fonctionnaires ou agents contractuels exerçant certaines fonctions limitativement énumérées ci-dessous dans certains établissements, services ou centres sociaux et médico-sociaux que ces derniers soient financés ou cofinancés par l'assurance maladie ou non.

Exerçant dans des établissements ou service accueillant des personnes âgées dénommés « résidence autonomie » sans forfait soins.

Fonctions ouvrant droit : aide-soignant, infirmier, puéricultrice, cadre de santé de la filière infirmier et de la filière rééducation (y compris puéricultrice, cadres de santé), masseur-kiné, pédicure-podologue, orthophoniste, orthoptiste, ergothérapeute, audiprothésiste, psychomotricien, sage-femme, auxiliaire de puériculture, diététicien, aide médico-psychologique, auxiliaire de vie sociale, accompagnant éducatif et social.

Au 1er avril 2022 sont éligibles :

Les fonctionnaires relevant de certains cadres d'emplois précisés par décret ci-dessous ou agents contractuels équivalent et exerçants, à titre principal, des fonctions d'accompagnement socio-éducatif au sein de certains établissements, services ou centres.

Exerçant dans des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de l'article L.312-1 du CASF

Cadres d'emplois concernés : conseillers territoriaux socio-éducatifs, assistants territoriaux socio-éducatifs, éducateurs territoriaux de jeunes enfants, moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux, agents sociaux territoriaux et adjoints territoriaux d'animation.

S'ils exercent à titre principal, des fonctions d'accompagnement socio-éducatif.

3- Modalités de versement et régularisation de la dotation

L'établissement transmettra au département, le nombre d'équivalent temps plein par catégorie de personnels éligibles aux différentes mesures de revalorisations salariales dans un document annexe détaillé transmis avec le compte administratif ou ERD N-1. A cet effet, une maquette sera transmise par le département dans l'objectif de recueillir les informations nécessaires pour une remontée complétée des dépenses éligibles à la CNSA.

L'établissement doit être en mesure de fournir au département toute pièce administrative ou comptable permettant de vérifier l'effectivité des dépenses réellement supportées par l'établissement au titre des revalorisations salariales.

La dotation au titre des revalorisations salariales est versée par le département selon les modalités suivantes :

- o Un acompte unique après signature du présent contrat ;
- o Un acompte fixe correspondant au premier versement effectué pour les 12 mois de l'année 2022 ;
- o La régularisation au regard de l'acompte perçu en année N-1 et des dépenses effectives correspondant aux équivalents temps plein éligibles.

Le versement sera effectué sur le compte bancaire du gestionnaire de l'établissement dont les coordonnées auront été transmises au département.

Article 7 – Resitution des financements liés au contrat

Le département procédera au recouvrement des sommes versées qui auraient été utilisées par l'établissement à des fins différentes de celles mentionnées à l'article 4 et 6.

En l'absence de transmission des documents demandés dans les délais requis et si l'effectivité ne peut être prouvée, le département peut exiger le reversement partiel ou total des sommes versées.

2- Modalités de versement du forfait autonomie

Le forfait autonomie est versé par le département :

- annuellement en un versement unique après signature du présent contrat,
- au vu de la notification annuelle de la CNSA fixant la répartition du concours national par département,
- à compter de la seconde année de versement, au vu du bilan des actions, prévu à l'article 8.

Le versement sera effectué sur le compte bancaire du gestionnaire de l'établissement dont les coordonnées ont été transmises au département. En cas de changement de domiciliation bancaire, un nouvel IBAN devra être adressé au département.

3- Obligations

Obligations de l'établissement : Il tiendra une comptabilité analytique propre au suivi des actions réalisées dans le cadre du forfait autonomie en application du présent contrat. Il s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par le département de la réalisation de ces actions et l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile et qu'il convient donc de conserver deux ans après la fin du CPOM.

L'établissement transmettra au département, au terme de chaque exercice, avant le 30 avril N+1, dans son rapport d'activité, le bilan des actions de prévention réalisées et des dépenses correspondantes, conformément à l'annexe I ci-après.

Obligations du département : Il retrace ces données dans le rapport d'activité présenté à la conférence départementale des financeurs conformément à l'article R233-18 du CASF. Ces données sont également transmises par le département à la CNSA selon le modèle présenté en annexe II.

Si l'utilisation du forfait autonomie n'est pas intégralement justifiée durant l'exercice, l'affectation des crédits restants sera négociée avec le département dans le cadre du dialogue de gestion.

Article 6 – Revalorisation salariales « Ségur de la santé »

1- Attribution des mesures de revalorisation salariales

Le « Ségur de la Santé » a donné lieu à l'intégration de dispositions dans la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2022 prévoyant un complément de rémunération pour certains personnels dits « soignants » des établissements et services pour personnes âgées. Lors de la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022, le Premier ministre a annoncé avec le président de l'Assemblée des départements de France, une revalorisation des métiers de la filière socio-éducative du secteur sanitaire, médico-social et social. Ainsi, par arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif a été agréé l'accord de branche du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs.

Ces revalorisations font l'objet d'une compensation financière par le département pour les catégories de personnels éligibles (point 2 - article 6), le département bénéficiant à ce titre d'un fonds de compensation prévisionnel de la CNSA sous la forme d'un acompte qui sera à régulariser au vu des réalisations transmises par les établissements.

Cette revalorisation salariale s'est notamment traduite par la création d'un complément de traitement indiciaire et d'une indemnité équivalente versés respectivement aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 48 de la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021.

Article 8 – Avenants

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent contrat donnera lieu à la conclusion d'un avenant.
Un avenant précisera les objectifs de l'établissement pour l'amélioration des conditions d'accueil et de mise en œuvre d'actions de prévention de la perte d'autonomie visées à l'article 4.

Article 9 – Assurances – responsabilité

L'établissement conserve l'entière responsabilité de ses activités et de ses personnels et de toute autre personne qui y concourent. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir en particulier sa responsabilité civile.

Article 10 – Date d'effet, durée du contrat, révision, reconduction

Le présent contrat prend effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de cinq ans.

Les parties signataires peuvent convenir d'une révision du CPOM à l'issue des dialogues annuels de gestion ou de saisines exceptionnelles. Cette révision est formalisée par avenant. Cet avenant ne peut avoir pour effet de modifier la durée initialement prévue.

La durée initiale de cinq ans du contrat peut être prorogée pour une durée maximale d'un an, au cours de laquelle le contrat continue de produire ses effets. Au plus tard six mois avant l'échéance prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, une partie signataire souhaitant la prorogation du contrat le notifie à l'autre partie signataire par lettre recommandée avec accusé de réception. Celle-ci dispose d'un mois pour signaler son accord ou son désaccord par les mêmes moyens. A défaut de réponse dans ce délai, l'accord est réputé acquis. En cas de désaccord sur la prorogation entre les parties à l'issue de la période d'un mois, une négociation en vue de la conclusion d'un nouveau contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens est ouverte sans délai.

A l'échéance de la prorogation d'un an lorsque celle-ci a été convenue entre les parties, un avenant prolongeant d'un an le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens peut être conclu. Cet avenant n'est pas renouvelable.

Article 11 – Litiges

En cas de litige résultant de l'exécution du présent contrat, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux relevant de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Vannes, le

En deux exemplaires originaux

**Le Président
du CCAS de SARZEAU**

**Pour le département
Le Président du Conseil départemental**

Jean-Marc DUPEYRAT

David LAPPARTIENT

DECISIONS DU PRESIDENT

Type de Décision	Référence	Objet
Finance	2023-001-DGS	CCAS : ATTRIBUTION DES AIDES SOCIALES - JANVIER 2023

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS

ABS : remise du compte-rendu de la réunion du 15.03.2023. 2 dates sont évoquées, le 20.04.2023 à 17h est retenu.

Conseil d'administration : fixation de la date du CA de juin 2023. La date est fixée au 21.06.2023 à 17h00.